

**SESSION ORDINAIRE**

~~~~~

**REUNION DU MERCREDI 19 DÉCEMBRE 2018**

~~~~~

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont assemblés au lieu ordinaire des séances sous la présidence du Maire, Monsieur Sylvain **FAGOT**, après convocations faites le **12 décembre 2018**.

Présents : Mesdames Karine **DUPRAZ**, Elodie **CAILLAUD**, Chantal **LE GARREC**, Diane **DE BARROS**, Marinette **DE BARROS** et Messieurs Sylvain **FAGOT**, Alain **BÉNÉTEAU**, Christophe **VANWALLEGHEM**, Gérard **FAVRE**, Maurice **DEBÈGUE**, Gérard **DANIEL**, Hervé **LORIOUX**, Frédéric **FRANÇOIS**, Christophe **BOUCARD**.

Absents excusés : Messieurs Stéphane **BEILVERT** (*pouvoir donné à Monsieur Sylvain **FAGOT***), Alain **BELLOUARD** (*pouvoir donné à Monsieur Alain **BÉNÉTEAU***) et Pascal **TRINH-VAN** (*sans pouvoir*).

Absentes non excusées : Mesdames Céline **ANGOT** et Sandra **PIERRE**.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, ont, conformément à la loi du 8 août 1884, article 53, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame Elodie **CAILLAUD** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Il n'y a pas de lecture du compte-rendu de la réunion du **14 novembre 2018**, le Conseil Municipal en ayant déjà pris connaissance lors de l'envoi des convocations à la présente séance. Ce compte-rendu n'appelle aucune observation et est approuvé à la majorité des présents.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite y ajouter 2 points :

- Avenants salle des associations.
- Contrat enfance jeunesse 2018-2021.

Ensuite, Monsieur le Maire ouvre la séance dont l'ordre du jour s'établit comme suit :

- Présentation association ENERCOOP,
- Tarifs communaux 2019,
- Motion d'aménagement routier sur la RD 137 entre ANDILLY et LONGÈVES,
- Indemnités des agents recenseurs,
- Dotation de fonctionnement bibliothèque municipale,
- Subventions,
- Convention d'utilisation du minibus communal,
- Bail commercial salon de coiffure,
- Informations
- Questions diverses.

.../...

## ORDRE DU JOUR

**Présentation association ENERCOOP** : Monsieur le Maire donne la parole aux 3 représentants de l'association « **A Nous l'Énergie !** » qui présentent au Conseil Municipal leur proposition relative à la création d'un parc éolien sur notre commune.

Monsieur Georges **VASSEUR** explique être sociétaire de **ENERCOOP**. Cet organisme, existant depuis 10 ans, est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) fournisseur d'électricité d'origine renouvelable par l'intermédiaire de barrages, d'éoliennes, de panneaux photovoltaïques et accompagne la mise en œuvre de projets durables et citoyens.

Depuis 2 ans, des membres de **ENERCOOP** ont créé une association « **A Nous l'Énergie !** » pour épauler les citoyens qui veulent créer des sites de production d'énergies renouvelables.

Leur but est de proposer aux citoyens d'**ANDILLY** de participer, en tant qu'investisseurs, à la création du parc éolien de la commune à hauteur de 51 %. Le principe est la sécurisation du parc (il ne pourra pas être revendu), une transparence sur la prise de décisions et sur les aspects financiers, ainsi que la contribution au développement des énergies renouvelables.

Des appuis, au niveau national par l'intermédiaire de **Energie partagée** (association de citoyens), au niveau régional par l'intermédiaire de **CIRENA (Citoyens en Réseau Energies renouvelables Nouvelle-Aquitaine)** et **TERRA ENERGIES** (fonds d'investissement) ainsi que celui de l'**ADEME** peuvent être envisagés.

**VALOREM** aura toujours à sa charge le suivi et l'entretien du parc éolien.

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réfléchir à cette proposition afin de prendre une décision lors du prochain Conseil Municipal.

Les personnes de « **A Nous l'énergie** » quittent la réunion à 18 h 50.

**Tarifs communaux 2019** : Le tableau des tarifications communales a été adressé à chaque membre du Conseil Municipal.

Délibération  
n° 2018/52

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs en vigueur pour l'année **2019**.

<b>SALLE POLYVALENTE « LA PASSERELLE »</b>	Location salle / Andillais(es)	1 jour en semaine	300,00 €
		week-end	500,00 €
	Location salle / extérieurs	1 jour en semaine	500,00 €
		week-end	800,00 €
	Location espace traiteur	1 jour en semaine	150,00 €
		week-end	150,00 €
	Accès au local vidéo-projecteurs et sono		200,00 €
	Cautiion de salle (mobiliier compris)		2 000,00 €
	Cautiion de nettoyage de la salle		250,00 €
	Cautiion de nettoyage de l'espace traiteur		200,00 €
	Cautiion de tri sélectif		100,00 €
	Forfait nettoyage de la salle		200,00 €
	Forfait nettoyage de l'espace traiteur		130,00 €
	Perte du badge d'accès		50,00 €
Arrhes de 30 % du coût de la location (remboursables si désistement maximum 1 mois avant l'événement)			

.../...

.../...

<b>LOGEMENTS et BÂTIMENTS</b>	Les Ecluses <i>révisé par indice au 1<sup>er</sup> oct. de chaque année. par mois</i>		529,36 €	
	Local dépôt pain	<i>par mois</i>	236,60 €	
<b>TARIFS PHOTOCOPIES</b>	Photocopie	<i>l'unité</i>	0,15 €	
<b>CONCESSIONS CIMETIERE</b>	Concession	<i>pour 50 ans</i>	105,00 €	
	Petite concession	<i>pour 50 ans</i>	65,00 €	
	Emplacement cinéraire	<i>pour 15 ans</i>	405,00 €	
<i>pour 30 ans</i>		669,00 €		
<b>LOCATION MATERIEL</b> <i>applicables depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018</i>	Table (plateau + tréteaux)	<i>l'unité</i>	4,00 €	
	Chaise	<i>l'unité</i>	0,40 €	
<b>TARIFS CANTINE</b> <i>applicables depuis le 1<sup>er</sup> sept. 2016</i>	Repas maternelle	<i>l'unité</i>	2,55 €	
	Repas primaire	<i>l'unité</i>	3,00 €	
	Repas personnel communal	<i>l'unité</i>	2,55 €	
	Repas adulte	<i>l'unité</i>	5,00 €	
<b>TARIFS GARDERIE</b> <i>applicables depuis le 1<sup>er</sup> sept. 2016</i>	Quotient familial < 760 :			
	Séance du matin et soir – d'1 h	<i>l'unité</i>	1,75 €	
	Séance du soir + d'1 h	<i>l'unité</i>	2,20 €	
	Séance 30 mn	<i>l'unité</i>	0,80 €	
	Quotient familial > 760 :			
	Séance du matin et soir – d'1 h	<i>l'unité</i>	1,95 €	
	Séance du soir + d'1 h	<i>l'unité</i>	2,40 €	
	Séance 30 mn	<i>l'unité</i>	1,00 €	
	Hors CAF	<i>l'unité</i>	2,70 €	
Forfait de retard	<i>l'unité</i>	5,00 €		
<b>TARIFS CENTRE DE LOISIRS</b> <i>applicables depuis le 1<sup>er</sup> sept. 2016</i>	Quotient familial < 760	<i>1 heure</i>	0,85 €	
	si repas, 1 <sup>e</sup> heure majorée		3,85 €	
	Quotient familial > 760	<i>1 heure</i>	1,05 €	
	si repas, 1 <sup>e</sup> heure majorée		4,05 €	
	Non allocataire CAF ou hors commune	<i>1 heure</i>	1,40 €	
	si repas, 1 <sup>e</sup> heure majorée		4,40 €	
	Forfait participation pour une sortie	<i>l'unité</i>	5,00 €	
	Repas intercentres	<i>l'unité</i>	3,50 €	
	Participation des parents aux TAP (par période, de vacances à vacances)	<i>l'unité</i>	10,00 €	
<b>LOCATION MATERIEL ASSOCIATIONS</b>	Périalité en cas d'absence non justifiée d'un enfant inscrit	<i>l'unité</i>	5,00 €	
	Percolateur	<i>l'unité</i>	10,00 €	
	Poêle à paëlla + réchaud gaz	<i>l'unité</i>	50,00 €	
	Caution poêle à paëlla	<i>l'unité</i>	40,00 €	
	Gobelet réutilisable	<i>20 cl</i>	<i>l'unité</i>	1,00 €
<i>50 cl</i>		<i>l'unité</i>	1,00 €	
<b>MAISON DES JEUNES</b> <i>applicables depuis le 1<sup>er</sup> sept. 2018</i>	<b>QF ≤ 760 euros</b>	<b>QF &gt; 760 euros</b>	<b>Hors commune non allocataire CAF</b>	
	Adhésion annuelle	6,00 €	12,00 €	18,00 €
	Sorties (cinéma, bowling...)	3,00 €	5,00 €	6,00 €
	Activités « plus » (voile...)	10,00 €	12,00 €	15,00 €
	Soirée (plancha, pizza...)	1,00 €	3,00 €	5,00 €
	Droit d'entrée boum ou autres manifestations	5,00 €		

Les tarifs de la salle des fêtes ne sont pas revus du fait des travaux actuellement en cours dans cette salle.

.../...

.../...

Un coût de fonctionnement précis sera établi sur les dépenses et recettes relatives à la salle polyvalente « La Passerelle » afin d'étudier une possible revalorisation des tarifs de ce bâtiment.

Le Conseil Municipal (**14 votants + 2 pouvoirs – 16 pour**) accepte de conserver les tarifs existants.

**Motion d'aménagement routier sur la RD 137 entre ANDILLY et LONGÈVES :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il devient urgent d'intervenir sur le carrefour reliant la RD 137 et la D 112, entre **ANDILLY** et **LONGÈVES**.

Délibération  
n° 2018/53

Une estimation d'environ **15 000 véhicules par jour** a été faite sur cet axe.

Conscients de la dangerosité de ce carrefour, les Maires des communes de **LONGÈVES** et **SAINT-OUEN** souhaitent participer à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**14 votants + 2 pouvoirs – 16 pour**) autorise Monsieur le Maire à déposer une motion d'aménagement routier auprès de la **DREAL**.

**Indemnités agents recenseurs :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population d'**ANDILLY** aura lieu en **2019**.

Délibération  
n° 2018/54

Madame Karine **DUPRAZ**, Adjointe en charge de la commission éducation, citoyenneté et jeunesse, en détaille l'organisation.

Elle précise que les demi-journées de formation des agents recenseurs auront lieu **les 8 et 15 janvier 2019** à la mairie de **VÉRINES**.

La Dotation Forfaitaire de Recensement (DFR) pour l'année **2019** a diminué de 11 % par rapport à 2014 et s'élève à **4 052 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° **2002-276** du **27 février 2002** relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, articles 156 à 158,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° **2003-485** du **5 juin 2003** modifié relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° **2003-561** du **23 juin 2003** fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du **5 août 2003** portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire décide, à l'unanimité des présents,

la création de **4 postes d'agents recenseurs** afin d'assurer les opérations du recensement **2019** pour la période du **8 janvier 2019** au **28 février 2019**.

.../...

.../...

Les agents recenseurs seront payés à raison de :

	Montants
par feuille de logement remplie	<b>0,70 €</b>
par bulletin individuel rempli	<b>1,40 €</b>
par feuille d'immeuble collectif remplie	<b>0,70 €</b>
par bordereau de district rempli	<b>8,00 €</b>
par séance de formation	<b>35,00 €</b>
pour la demi-journée de repérage	<b>35,00 €</b>

La collectivité versera un forfait pour les frais de transport.

Le Conseil Municipal (**14 votants + 2 pouvoirs – 16 pour**) accepte ces montants et charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement des **4 agents recenseurs**.

**Dotation de fonctionnement bibliothèque municipale** : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de fonctionnement provenant de la bibliothèque « **Le Livre Nomade** » d'un montant de **2 000 €**.

Délibération  
n° 2018/55

Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM**, Conseiller municipal en charge de la commission sports, fêtes et vie associative, précise que cette association ne peut bénéficier d'une subvention mais plutôt d'une dotation forfaitaire puisque c'est une bibliothèque municipale.

Cette somme sert au fonctionnement de la bibliothèque, au renouvellement des collections, à l'achat de livres récents et à la réalisation d'actions diverses.

De ce fait, il propose de créer un tableau de dotations forfaitaires annuelles au budget incluant : la bibliothèque « **Le Livre Nomade** », les 3 écoles (maternelles et primaires), ainsi que le CCAS.

Egalement, il tient à faire remarquer que cette association compte 383 adhérents, dont 194 nouveaux, inscrits depuis l'occupation dans les nouveaux locaux de la bibliothèque. Il félicite les 13 personnes bénévoles qui gèrent le fonctionnement de la bibliothèque.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal (**14 votants + 2 pouvoirs – 16 pour**) accepte le versement de cette dotation forfaitaire annuelle d'un montant de **2 000 €** pour la bibliothèque.

**Subventions** : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal 4 demandes de subventions sollicitées par des associations locales :

- l'école élémentaire d'ANDILLY :

Délibération  
n° 2018/56

Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM**, Conseiller municipal en charge de la commission sports, fêtes et vie associative, présente au Conseil Municipal la demande de subvention adressée par Madame Sandie **BESCOND**, directrice de l'école élémentaire.

Cette demande porte sur un projet musical avec le chanteur andillais, M. **HILDEBRANDT**, en lien avec les chantiers des Francofolies.

Un budget a été établi. Le montant de ces activités représente un coût de **7 240,96 €**.

.../...

.../...

Le Conseil Municipal (**14 votants + 2 pouvoirs – 16 pour**) examine le projet présenté et décide, comme à l'accoutumée, d'accorder une aide **25,00 € par enfant**, quel que soit le nombre de participants qui sera à déterminer au moment du versement de la subvention.

- l'école maternelle :

Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM**, Conseiller municipal en charge de la commission sports, fêtes et vie associative, présente au Conseil Municipal la demande de subvention adressée par Madame Annabel **SIMON-ROLAIN**, directrice de l'école maternelle.

Cette demande porte sur un spectacle de Noël présenté aux enfants et des sorties en relation avec leur projet pédagogique à l'aquarium de **LA ROCHELLE** et au Pôle nature de **TAUGON**. **128 enfants** sont concernés par cette demande.

Un budget a été établi. Le montant de ces activités représente un coût de **4 016,75 €**, sans compter un bus supplémentaire si nécessaire.

Le Conseil Municipal (**14 votants + 2 pouvoirs – 16 pour**) examine le projet présenté et décide, comme à l'accoutumée, d'accorder une aide **25,00 € par enfant**, soit un montant total de **3 200 €**. Le complément sera pris en compte par la coopérative scolaire.

- l'A.S.A. :

Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM**, Conseiller municipal en charge de la commission sports, fêtes et vie associative, présente au Conseil Municipal la demande de subvention de **l'A.S.A. (Association Sportive d'ANDILLY)** pour les enfants d'**ANDILLY** fréquentant cette école associative.

Pour l'année **2018-2019**, 42 élèves de la commune sont inscrits.

Comme à l'accoutumée, le Conseil Municipal (**14 votants + 2 pouvoirs – 14 pour**) accepte d'accorder **10,00 € par enfant**, soit **420,00 €**.

- Ima'Djinn :

Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM**, Conseiller municipal en charge de la commission sports, fêtes et vie associative, présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association **Ima'Djinn** pour l'achat d'un ordinateur portable.

Après discussion, le Conseil Municipal (**14 votants + 2 pouvoirs – 16 pour**) accepte d'accorder la somme de **300,00 €**.

**Convention d'utilisation du minibus communal** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise à disposition du minibus afin de subvenir aux besoins de transport dans le cadre de déplacements scolaires, périscolaires, des besoins sociaux (CCAS) et des associations.

Délibération  
n° 2018/57

Le minibus sera disponible à partir du **7 janvier 2019** à **ANTONY (92)**, lieu du siège de **VISIOCOM**.

Après discussion, le Conseil Municipal (**14 votants + 2 pouvoirs – 16 pour**) accepte ce transfert et charge Monsieur le Maire de signer la convention se rapportant à la mise à disposition de ce véhicule.

.../...

.../...

**Bail commercial salon de coiffure** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise à disposition provisoire d'une partie de la salle des associations pour la coiffeuse en attendant la fin des travaux du local commercial.

Délibération  
n° 2018/58

Le local représente une superficie de 25,29 m<sup>2</sup>.

La coiffeuse souhaite aménager dans les locaux **début janvier 2019** afin d'y exercer son activité **à partir du 8 janvier 2019**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'un bail commercial et de fixer le montant du dépôt de garantie.

Il informe également le Conseil Municipal que les frais relatifs à la prestation des frais d'avocat pour la rédaction de ce bail s'élèvent à **500 € H.T.** Les frais pour le futur bail commercial pour les locaux définitifs s'élèveront à **1 000 € H.T.**

Après discussion, le Conseil Municipal (**14 votants + 2 pouvoirs – 16 pour**) accepte de fixer le montant du loyer mensuel à **250,00 € H.T.**, soit **300,00 € T.T.C.** avec un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer, soit **250 € H.T.** ou **300,00 € T.T.C.**

Il charge également Monsieur le Maire de signer le bail commercial pour cette occupation provisoire.

**Avenants salle des associations** : Dans le cadre de la restructuration d'une salle des associations et la création d'un salon de coiffure, Monsieur le Maire présente les avenants suivants :

Délibération  
n° 2018/59

- avenant n° 1 : **ENAUULT**  
(lot 2 – Charpente et ossature bois, couverture, étanchéité)

Cet avenant concerne une plus-value due à des travaux initialement prévus en parpaing sur l'extension réalisés en ossature bois pour un montant de **2 599,50 € H.T.** ou **3 119,40 € T.T.C.**

En conséquence, le montant initial du marché qui était de **26 069,95 € H.T.** ou **31 283,94 € T.T.C.** et après avenant n° 1 passe à **28 669,45 € H.T.** ou **34 403,34 € T.T.C.**

- avenant n° 1 : **LA PLÂTRERIE ROCHELAISE**  
(lot 6 – Plâtrerie, isolation, faux-plafonds)

Cet avenant concerne une plus-value due à l'oubli de comptabiliser l'isolation phonique des murs de la salle au-delà des 2 mètres de leur hauteur avec du bois pour un montant de **6 808,23 € H.T.** ou **8 169,88 € T.T.C.**

En conséquence, le montant initial du marché qui était de **59 777,13 € H.T.** ou **71 732,55 € T.T.C.** et après avenant n° 1 passe à **66 585,36 € H.T.** ou **79 902,43 € T.T.C.**

- avenant n° 2 : **LA PLÂTRERIE ROCHELAISE**  
(lot 6 – Plâtrerie, isolation, faux-plafonds)

Cet avenant concerne une plus-value due à l'ajout de trappes de visite au plafond afin d'accéder au chauffage, à la ventilation et à l'éclairage pour un montant de **4 493,74 € H.T.** ou **5 392,49 € T.T.C.**

.../...

.../...

En conséquence, le montant initial du marché qui était de **59 777,13 € H.T.** ou **71 732,55 € T.T.C.** passe après avenant n° 1 à **66 585,36 € H.T.** ou **79 902,43 € T.T.C.** passe après avenant n° 2 à **71 079,10 € H.T.** ou **85 294,92 € T.T.C.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et, après discussion, le Conseil Municipal (**14 votants + 2 pouvoirs – 16 pour**) accepte ces avenants et autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

**Contrat enfance jeunesse 2018-2021** : Le **Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)** est un contrat d'objectifs et de co-financement porté par la **Caisse d'Allocations Familiales (CAF)** et la collectivité territoriale gestionnaire d'un accueil d'enfants et de jeunes de 0 à 17 ans révolus conditionné par :

Délibération  
n° 2018/60

- l'application des obligations légales et réglementaires en vigueur et la déclaration de l'accueil auprès de la DDCS,
- l'inscription des projets éducatif et pédagogique de la structure, de ses actions et de son développement dans le cadre d'une Politique Educative Locale (PEL) validé par le comité départemental,
- l'engagement de fournir et de mettre à disposition les justificatifs de l'activité financée dans le cadre de la convention (déclarations d'activité) et de son contrôle (registre des présences), déclaration DDCS, qualification des personnels, comptabilité analytique, facturation et quotient familial...).

Le **CEJ 2018-2021** est un socle de co-financement au service de la mise en œuvre d'objectifs :

- définis dans le PEL d'Aunis Atlantique 2018-2021 :
  - \* renforcer l'offre éducative plurielle pour tous avec une attention particulière pour les publics fragiles,
  - \* améliorer le vivre ensemble en accompagnant les mutations sociales,
  - \* structurer un fonctionnement de territoire
- de la CAF 17 :
  - \* maintenir, développer et améliorer l'offre d'accueil des 0-17 ans,
  - \* rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale des plus grands,
  - \* accompagner la conciliation vie de famille/vie professionnelle et faciliter l'emploi des parents, l'inclusion des enfants porteurs de handicap et l'accompagnement dans les moments « fragilisant » (naissance, séparation...) dans un souci d'égalité et d'émancipation.

En application des statuts communautaires modifiés :

Le Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 est un contrat unique pour Aunis Atlantique au sein duquel les gestionnaires d'accueils collectifs de mineurs sont solidaires.

A ce titre, la communauté assure la coordination et la gestion globale du Contrat, les Collectivités transmettent toutes les données nécessaires à la bonne gestion du contrat.

.../...

.../...

A ce titre, le CEJ 2018-2021 est multi-signataires et les collectivités territoriales qui ont compétence à gérer des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) inscrit au CEJ, perçoivent directement les Prestations de Services CEJ (PScej) de la CAF.

Le montage financier du CEJ 2018-2021 est composé de 11 modules répartis comme suit :

- **Module 1 – Petite enfance – CDC**
  - \* Relais Assistantes Maternelles intercommunal
  - \* Ludothèque
  - \* 4 multi-accueils
  - \* Poste de coordination Petite Enfance et coordination PEL/CEJ
  
- **Module 2 – Parentalité – CDC**
  - \* LAEP La Petite tribu – CSC Les Pictons
  - \* LAEP Pomme de reinette – CS Espace Mosaïque
  
- **Module 3 – Enfance – CDC**
  - \* Club de loisirs courçonnais
  - \* Les Pictons
  - \* AFR SAINT-SAUVEUR
  - \* ACM intercommunal
  - \* Formation BAFA/BAFD
  
- **Module 4 – Enfance – ANDILLY**
  - \* ACM Les Mômes du Marais
  
- **Module 5 – Enfance – SIVOS BENON FERRIÈRES**
  - \* ACM SIVOS
  
- **Module 6 – Enfance – ANGLIERS**
  - \* ACM municipal
  
- **Module 7 – Enfance – LE GUÉ D'ALLERÉ**
  - \* ACM municipal
  
- **Module 8 – Enfance – NUAILLÉ D'AUNIS**
  - \* ACM La Ruche
  
- **Module 9 – Enfance – SAINT-OUEN D'AUNIS**
  - \* ACM L'Île aux enfants
  
- **Module 10 – Enfance – SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY**
  - \* ACM Les P'tits du coin
  
- **Module 11 – Enfance – VILLEDoux**
  - \* ACM municipal

Vu la délibération n° CCom-26092018-2.1 du Conseil communautaire approuvant la modification statutaire portant sur les compétences facultatives Enfance Jeunesse-Education et la validation de ces statuts selon les dispositions de l'article L.5211-5 du CGCT ;

.../...

.../...

Considérant la nécessité de prendre en compte l'ACM dont la collectivité est gestionnaire dans le cadre du Contrat enfance jeunesse et de la Politique éducative locale ;

Considérant que dans le cadre de ce contrat, le subventionnement du reste à charge communal des dépenses annuelles de fonctionnement de l'ACM s'élève à 55 % plafonné ;

Le Conseil Municipal (**14 votants + 2 pouvoirs – 16 pour**) après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021,
- autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 pour le **Module 4** relatif à l'ACM de sa compétence,
- autorise Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la présente délibération.

### **INFORMATIONS**

- Monsieur le Maire demande aux Conseillers municipaux retardataires de s'inscrire au repas des aînés.
- Monsieur le Maire annonce avoir été contacté par Mme Florence **CHEVILLON**, chanteuse dans la chorale « **The Buzz** » qui lui propose d'organiser un concert **le samedi 15 juin 2019** dans la salle des fêtes d'**ANDILLY**.
- Madame Karine **DUPRAZ** informe avoir été voir les enfants des écoles primaires de la commune avec Madame Elodie **CAILLAUD** et Messieurs Alain **BÉNÉTEAU** et Pascal **TRINH-VAN** participer à la course solidaire organisée avec l'association « Clown de l'espoir » au stade. La commune a offert un goûter aux enfants participants.
- Monsieur le Maire informe qu'une réunion sur le PLUiH aura lieu **le jeudi 28 mars 2019** à la mairie à 14 h.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur Frédéric **FRANÇOIS** fait part de la forte dégradation de la route béton et demande si les trous pourraient être rebouchés par les services techniques. Monsieur le Maire répond que le coût des travaux pour refaire cette route serait trop important et que le projet est de la faire réparer par portion.

### **PAROLE AU PUBLIC**

- Un habitant demande où en est le projet **INTERMARCHÉ** et celui de l'installation d'une antenne **ORANGE**. Monsieur le Maire répond qu'une réunion doit avoir lieu en début janvier 2019 et que l'antenne doit être installée en début d'année 2019.

**9 délibérations** ont été prises (du n° 2018/52 au n° 2018/60) à l'issue de cette réunion.

.../...

.../...

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 36.**

**Ont signé au registre les membres présents.**

Sylvain <b>FAGOT</b>	<b>Maire</b>	
Céline <b>ANGOT</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	<i>Absente non excusée</i>
Stéphane <b>BEILVERT</b>	<b>Adjoint</b>	<i>Absent excusé</i>
Alain <b>BELLOUARD</b>	<b>Adjoint</b>	<i>Absent excusé</i>
Alain <b>BENETEAU</b>	<b>Adjoint</b>	
Christophe <b>BOUCARD</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	
Elodie <b>CAILLAUD</b>	<b>Adjointe / Secrétaire de séance</b>	
Gérard <b>DANIEL</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	
Diane <b>DE BARROS</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	
Marinette <b>DE BARROS</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	
Maurice <b>DEBEGUE</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	
Karine <b>DUPRAZ</b>	<b>Adjointe</b>	
Gérard <b>FAVRE</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	
Frédéric <b>FRANÇOIS</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	
Chantal <b>LE GARREC</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	
Hervé <b>LORIOUX</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	
Sandra <b>PIERRE</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	<i>Absente non excusée</i>
Pascal <b>TRINH-VAN</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	<i>Absent excusé</i>
Christophe <b>VANWALLEGHEM</b>	<b>Conseiller Municipal délégué</b>	